

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

UN MEILLEUR ENCADREMENT DU PACTE DUTREIL - (N° 1341)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CF18

AMENDEMENT

présenté par

M. Fayssat, M. Chaix, M. Michelet, M. Bloch, Mme Mansouri et M. Michoux

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« en pleine propriété »

les mots :

« détenues en pleine propriété au jour de la transmission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à sécuriser juridiquement la rédaction de la proposition de loi en précisant que la condition de pleine propriété doit s’apprécier au jour de la transmission. Cette précision permet de lever toute ambiguïté quant au moment d’appréciation du caractère de pleine propriété, et évite ainsi les éventuels contentieux relatifs à une détention antérieurement démembrée ou reconstituée peu avant la transmission. Il s’agit ici d’un amendement de clarification rédactionnelle, conforme à l’exigence de sécurité juridique qui doit présider à toute réforme fiscale.